

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
Placette arrêt de bus – parcelle 177 AB 38 –
CRANÇOT
HAUTEROCHE

LE MAIRE

VU la demande présentée par Chablais Léman Sport Organisation représentée par M. Sébastien MEDAN, sollicitant l'autorisation d'utiliser la placette de l'arrêt de bus à Crançot, 39 570 HAUTEROCHE, parcelle 177 AB 38, afin d'installer des tentes et tables de ravitaillement à l'occasion de la Cyclosportive La Vache qui rit, qui aura lieu le 31/05/2026 de 8h à 13h,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route et notamment ses articles R411-8 et 411-25
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'état des lieux,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à installer des tentes et tables de ravitaillement à l'occasion de la Cyclosportive La Vache qui rit, le 31/05/2026 de 8h à 13h, à Crançot – Hauteroche sur la placette de l'arrêt de bus (parcelle 177 AB 38)

Article 2 - Implantations :

Le club chargé de l'organisation prendra toutes les dispositions pour signaler sa manifestation, de jour comme de nuit selon les règles en vigueur

Article 3 : Organisation déviations

- A compter du samedi 30/05/2026 à 18h et pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur la placette.

Article 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Centre technique Routier Départemental Lacs et Petite Montagne 6, rue de l'industrie 39270 Orgelet.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à HAUTEROCHE, le 11/03/2026

Le Maire

Daniel SEGUT

Le Maire,
Daniel SEGUT

